



Mise à pied travail considéré comme travail effectif ou non ?

Par **lili13**, le **10/01/2017** à **14:17**

Bonjour, mon fils en cdd de 4 mois a eu une mise à pied conservatoire directement mais elle n'a pas été maintenue par la société qui a reconnu son erreur et dit devoir payer dans son intégralité la période où il y a eu la suspension du contrat de travail soit 11 jours et ensuite il a été réintégré jusqu'à la fin de son contrat ... par contre cette période rémunérée car pas de sanctions ni rien après le responsable revenant sur sa décision, est-elle considérée comme du travail effectif puisque finalement payée ? et comptabiliser pour le calcul des congés payés ?

Merci beaucoup si vous arrivez à répondre à cela car depuis aucune personne n'a pu le faire !???? et je pensais trouver une réponse sur la question sur internet et malgré des recherches : aucune réponse à ce sujet ???!!!!

Merci beaucoup